

# Comment est calculé mon tarif horaire ?

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

La participation financière des parents est calculée suivant un taux d'effort appliqué aux ressources des familles par référence au barème déterminé par la CAF. Ce taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales et du type d'accueil dans les limites d'un plancher de ressources (754,16€/mois) et d'un plafond de ressources (6000,00€/mois) transmis par la CAF dans le courant du mois de janvier.

Les tarifs sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier à partir :

- des ressources déclarées par la CAF pour les allocataires CAF,
- des avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 pour les parents relevant du régime de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : traitements, salaires et assimilés avant l'abattement des 10%.



= Crèche familiale



	Revenus annuels de la famille	Divisés par 12 mois	Multiplié par le <b>taux d'effort</b>	Tarif horaire
<i>Exemple de la famille X (2 enfants)</i>	40000	$40000/12= 3333,33$	$3333,33 \times 0,0413\% = 1.38$	1.38

Composition de la famille	Taux de participation familial par heure facturée en accueil familial (taux d'effort en crèche familiale)
1 enfant à charge	0,0516%
2 enfants à charge	0,0413%
3 à 5 enfants à charge	0,0310%
6 enfants et plus à charge	0,0206%



= multi-accueil

Revenus annuels de la famille	Divisés par 12 mois	Multiplié par le <b>taux d'effort</b>	Tarif horaire

Composition de la famille	Taux de participation familial par heure facturée en accueil collectif (taux d'effort au Multi-Accueil)
1 enfant à charge	0.0619 %
2 enfants à charge	0.0516%
3 enfants à charge	0.0413 %
4 enfants et plus à charge	0.0310 %
à partir de 8 enfants	0.0206 %

**Une majoration de 25% du tarif horaire pour les familles domiciliées hors commune est appliquée pour l'accueil en petite crèche familiale (crèche familiale) et à la petite crèche (Multi-Accueil).**